



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 233-2

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 233-2 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »*;

QUE ce *Règlement* a pour objet de prévoir les modalités d'indexation annuelle du traitement des élus, soit que le pourcentage d'augmentation puisse être fixé annuelle par résolution du Conseil jusqu'à un maximum correspondant à l'IPC;

QUE ce *Règlement* ne modifie pas les autres clauses relatives à la rémunération des élus;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Donné à Lorraine, le 19 janvier 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**



Ville de LORRAINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 337 L.C.V.)

RÈGLEMENT 233-2

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate, exerçant mes fonctions de directrice des Services juridiques et greffière de Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie que l'avis relatif à la promulgation du règlement 233-2 a été dûment donné conformément aux modalités prévues au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics* en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Internet de la Ville en date du 19 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le 19 janvier 2022.

Me Annie Chagnon, avocate
Greffière